



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

### PRÉSENTS

Date de la convocation :  
**25 mars 2026**

**NICLOUX** Didier ■ **VARNIER** Jean-Charles ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MORITZ** Régis ■ **NUNES** Luis ■ **PATERNIERI** Fabienne ■ **SALVUCCI** Marie-Noëlle ■ **SCHEIDT** Émilie ■ **WOJTOWICZ** Nathalie ■

Date d'affichage :  
**25 mars 2026**

### ABSENTS

**BLAISE** Julien (procuration à Didier Nicloux)

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **15**  
Nombre de conseillers  
présents : **14**

### ORDRE DU JOUR

Communications

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
3. Constitution des commissions communales  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
4. Indemnités de fonctions des élus  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
5. SIVU ECLOS : désignation des représentants  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
6. SIVU POLICE : désignation des représentants  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
8. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
9. Désignation des délégués au CNAS  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
10. Désignation du conseiller en charge des questions de défense  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
11. Désignation du délégué à la sécurité routière  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
12. Divers

Secrétaire de séance :  
**Émilie SCHEIDT**

## Communications

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal ainsi qu'au public présent.

Il fait ensuite un point de situation sur les dossiers en cours :

**Grève à l'école maternelle et périscolaire :**

Une grève touchant un classe de l'école maternelle et le périscolaire est prévue pour le mardi 31 mars 2026. Aucun service minimum ne pourra être mis en place.

**Personnel communal :**

Le Maire informe le conseil municipal d'un départ au sein des services techniques.

## N° 2026-17 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire";

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de nommer** Émilie SCHEIDT, secrétaire de séance

## N° 2026-18 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article Article L2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'adopter** le règlement intérieur annexé à la présente.

## N° 2026-19 – Constitution des commissions communales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Formées par le Conseil Municipal, les commissions sont chargées de préparer le travail et les délibérations du conseil.

Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, c'est en leur sein que s'effectue le travail de réflexion permettant l'élaboration réelle des décisions municipales.

Elles se réunissent régulièrement sur convocation de l'adjoint ou du conseiller municipal responsable de la commission. Le maire est président de droit de chaque commission.

Elles sont composées de conseillers municipaux désignés par vote, mais peuvent entendre des personnes extérieures à titre d'experts.

À cet effet, il est proposé de créer les commissions ci-après :

- Finances, évaluation des politiques publiques, préparation du budget
- Travaux - VRD - Bâtiments - Eau et assainissement
- Vie Associative - Solidarité
- Urbanisme, environnement et cadre de vie
- Communication - Fêtes & Cérémonies - Protocole
- Culture - Vie scolaire & Périscolaire

- Liens d'Amitié Kanfen-Septfontaines
- Patrimoine Forestier

Le conseil municipal est invité à en confirmer l'installation et à en désigner les membres.

xMonsieur le Maire désignera les membres du 2<sup>e</sup> collège des experts sans que le nombre de ce collège soit supérieur à celui des élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de fixer** à 2 le nombre des conseillers municipaux délégués qui seront appelés à présider les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> commissions,
- **de décider** de l'installation et de la composition des commissions municipales ci-après :

#### 1<sup>re</sup> COMMISSION

##### ▶ **Finances, évaluation des politiques publiques, préparation du budget**

- **BAUR Denis**, maire - **NICLOUX Didier**, adjoint - **GROSJEAN Nadine**, adjointe - **VARNIER Jean-Charles** adjoint

#### 2<sup>e</sup> COMMISSION

##### ▶ **Travaux - VRD - Bâtiments - Eau et assainissement**

- **NICLOUX Didier**, adjoint au Maire - **KAIZER Didier** - **NUNES Luis** - **SCHEIDT Émilie**
- 2<sup>e</sup> collège : **COMBE Yoan**

#### 3<sup>e</sup> COMMISSION

##### ▶ **Vie Associative - Solidarité**

- **GROSJEAN Nadine**, adjointe au Maire - **PATERNIERI Fabienne** - **SALVUCCI Marie Noëlle**
- 2<sup>e</sup> collège : **SCHMITT Arlette** - **FREITAS Térésa** - **GÉRARD Béatrice**

#### 4<sup>e</sup> COMMISSION

##### ▶ **Urbanisme, environnement et cadre de vie**

- **VARNIER Jean-Charles**, adjoint au Maire - **BLAISE Julien** - **GRÉGORIS Emmanuel** - **NUNES Luis** - **WOJTOWICZ Nathalie**
- 2<sup>e</sup> collège : **BADEROT Lucie** - **RENOIR Isabelle**

#### 5<sup>e</sup> COMMISSION

##### ▶ **Communication - Fêtes & Cérémonies - Protocole**

- **BASTIEN Laure**, conseillère municipale déléguée - **SCHEIDT Émilie**
- 2<sup>e</sup> collège : **DE SANTIS Rosetta** - **NOWAK Isabelle**

#### 6<sup>e</sup> COMMISSION

##### ▶ **Culture - Vie scolaire & Périscolaire**

- **MORITZ Régis**, conseiller municipal délégué - **LANGMAR Déborah** - **WOJTOWICZ Nathalie**
- 2<sup>e</sup> collège : **GREFF Nicole** - **KIHM Christiane** - **TACCHI Monique**

#### 7<sup>e</sup> COMMISSION

##### ▶ **Liens d'Amitié Kanfen-Septfontaines**

- **BASTIEN Laure**, conseillère municipale déléguée - **NICLOUX Didier**
- 2<sup>e</sup> collège : **MAGAZZENI Frédéric** - **SCARPONE Emmanuel**

#### 8<sup>e</sup> COMMISSION

##### ▶ **Patrimoine Forestier**

- **BAUR Denis**, Maire - **NICLOUX Didier**

## N° 2026-20 – Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les **articles L. 2123-20** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions dans lesquelles les indemnités de fonction peuvent être attribuées aux membres du conseil municipal.

Conformément à la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Le maire, peut cependant, à son libre choix soit toucher de plein droit la totalité de l'indemnité, soit demander de façon expresse à la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués, le conseil détermine librement leur montant dans la limite du taux maximum et de l'enveloppe indemnitaire.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'octroi des indemnités ci-après qui s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe annuelle maximum réglementaire et qui entreront en application, pour les élus concernés, en fonction de la date d'intervention effective des délégations correspondantes.

### Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle :

Elle est constituée par les indemnités susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints dans la limite du nombre maximum fixé à l'article **L. 2122-2 du CGCT** et en fonction de la strate démographique de la commune. Pour la commune de Kanfen, ce nombre est de 4 adjoints.

#### Maire :

55,7 % de la base de référence indexée au traitement afférent à l'indice brut 1027  
soit au 01/04/2026 : ..... 2 289,56 euros brut par mois

#### Adjoints :

21,38 % de la base de référence fixée par rapport au traitement afférent à l'indice brut 1027  
soit : 878,83 euros x 4 ..... 3 515,32 €

**soit un montant total mensuel de ..... 5 804,88 euros**

### Détermination des taux individuels

Dans le cadre de cette enveloppe, il est proposé de retenir les taux ci-après, pour chacun des élus concernés. Ces taux entreront en application à compter du 21 mars 2026, date de l'élection du maire et des adjoints et après exercice effectif de la délégation donnée par arrêté du maire :

**Le maire :** ..... 51 % de la base de référence soit 2 096,37 €

**Adjoints au Maire :** ..... 18 % de la base de référence soit 739,89 €

**Conseillers délégués :** ..... 5 % de la base de référence soit 205,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** les taux ci-dessus
- **d'autoriser** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026
- **de définir** la date d'entrée en application de ces montants à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2026

## N° 2026-21 – SIVU ECLOS : désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations n°2021-20 en date du 6 avril 2021 et n°2021-33 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extra-scolaires sur le territoire de sept communes.

La commune est représentée au sein du comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein, des conseillers pour siéger au comité syndical.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur Denis BAUR, délégué titulaire
- Monsieur Régis MORITZ, délégué suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **confirmer** les candidatures de :
  - Monsieur Denis BAUR, délégué titulaire
  - Monsieur Régis MORITZ, délégué suppléant

## N° 2026-22 – SIVU POLICE : désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2023-45 en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune de Kanfen au nouveau syndicat de police intercommunale créé pour assurer l'exécution des décisions que les maires prennent au titre de leurs pouvoirs de police.

La commune est représentée au sein du comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein, des conseillers pour siéger au comité syndical.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur Denis BAUR, délégué titulaire
- Monsieur Didier NICLOUX, délégué suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **confirmer** les candidatures de :
  - Monsieur Denis BAUR, délégué titulaire
  - Monsieur Didier NICLOUX, délégué suppléant

## N° 2026-23 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales doivent constituer des Commissions d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois titulaires et trois suppléants élus au scrutin secret.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants étant précisé que le Comptable Public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consumma-

tion et la répression des fraudes peuvent également être invités à participer à cette commission avec voix consultative.

Après un appel à candidatures, le conseil municipal

**DÉCIDE** d'élire à la Commission d'Appel d'Offres, les conseillers municipaux ci-après :

**En qualité de membres titulaires :**

VOTANTS : 15

EXPRIMÉS : 15

1. NICLOUX Didier, adjoint qui a obtenu 15 voix
2. SCHEIDT Émilie qui a obtenu 15. voix
3. NUNES Luis qui a obtenu 15 voix

**En qualité de membres suppléants :**

VOTANTS : 15

EXPRIMÉS : 15

1. KAIZER Didier qui a obtenu 15 voix
2. GROSJEAN Nadine qui a obtenu 15 voix
3. WOJTOWICZ Nathalie qui a obtenu 15 voix

**N° 2026-24 – Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale généralise le dispositif des taxes professionnelles et précise les règles selon lesquelles il peut être procédé à des transferts de compétences des communes vers les groupements intercommunaux.

La loi prévoit qu'il doit être créé entre l'établissement public et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est appelée à se prononcer sur le chiffrage des charges correspondant aux compétences transférées. Elle établit un rapport indiquant le coût net des charges transférées par commune qui sera approuvé à la majorité qualifiée.

Elle est composée de représentants des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant dans cette commission.

Après un appel à candidatures, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de nommer** comme représentant de la commune à la CLECT les membres ci-après :
  - M. Emmanuel GRÉGORIS (titulaire)
  - M. Denis BAUR (suppléant)

## N° 2026-25 – Désignation des délégués au CNAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune adhère depuis 2008 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de désigner** M. BAUR Denis, Maire comme délégué représentant les élus
- **de désigner** M. CITERNE Stéphane, secrétaire général de mairie comme délégué représentant les agents.

## N° 2026-26 – Désignation du conseiller en charge des questions de défense

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à une instruction du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, le conseil municipal doit désigner en son sein, un conseiller municipal qui aura en charge les questions de défense.

Il sera destinataire d'une information régulière sur la question de défense. Il s'impliquera dans la réserve citoyenne et s'occupera du recensement.

Le conseil municipal est invité à désigner cette personne.

Il est proposé la candidature de Monsieur NICLOUX Didier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** cette candidature

## N° 2026-27 – Désignation du délégué à la sécurité routière

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin de lutter plus efficacement contre l'insécurité routière, il est proposé au conseil municipal de désigner un correspondant à la sécurité routière.

Cette personne peut être un élu ou toute autre personne s'impliquant personnellement et professionnellement dans le domaine de la sécurité routière.

Le référent désigné bénéficiera des actions d'information mises en place pour préciser son rôle et devra développer au moins une action de sensibilisation en direction des jeunes.

Le conseil municipal est invité à désigner cette personne.

Il est proposé la candidature de M. Jean-Luc JEANNOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE** à l'unanimité,

➤ **d'accepter** cette candidature

## Divers

Néant

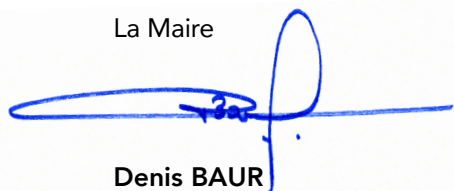
Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 45

La secrétaire



Émilie SCHEIDT

La Maire



Denis BAUR